

SEANCE DU 8 MARS 2010

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix, le huit mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le deux mars deux mil dix, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

Mrs François LETIERCE, Philippe BAUDOUX, Georget LALANDE, Didier DELAITRE, Olivier BLANCHARD, Xavier DUPONT, Michel FRANCESCHINI, Gilles GORON, André LECOQ, Michel POTEZ

Mmes Sylviane DEVILLE, Bernadette MORIN, Monica NOGAMI-GAULTIER, Francine PONCE.

Secrétaire de séance:

Karine KAUFFER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2010

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 13 janvier 2010

APPROUVE le compte rendu à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Mr le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour :

- Fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder, dans la limite de 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions relatives au placements de fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à 5000 euros.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentés contre elle, dans les cas d'Urbanisme, Responsabilité Civile de la Commune, Circulation, Négligence du Maire.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500 000 euros.
- Exercer au nom de la commune et dans la limite de 100 000 euros, le droit de préemption sur le fonds artisanaux, les fons de commerce et les baux commerciaux.

En cas d'empêchement de Mr le Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal décide que le premier adjoint remplira ses fonctions.

Délibération n°8/2010

SECURITE DANS LE VILLAGE : COMPTE RENDU DE L'AGENCE ROUTIÈRE

Mr le Maire fait lecture du compte rendu de Mme Isabelle THÉODIN, Responsable du service des routes du Conseil Général de l'Eure à Vernon, consécutif à la réunion du 7 janvier 2010 tenue à Hébécourt :

Relevé de décision

1/ Mise en place de zones limitées à 70 km/h hors agglomération aux quatre portes d'entrée d'agglomération. La pose de la signalisation et la rédaction de l'arrêté permanent de circulation relèvent de la compétence du Département. (voir plan)

2/ Suivant votre choix, mise en place de six plateaux trapézoïdaux sur les RD 660 et RD14

La commune précisera à l'agence routière l'implantation sur la carte du plateau R6 sur la RD660. Le Département reste toutefois réservé sur la localisation du plateau R3 situé à proximité de l'entrée d'agglomération et sur une

section de route à forte pente. Le guide des plateaux est annexé au présent envoi. Le Département émet les prescriptions suivantes :

- Pente du rampant recommandée à 7 % maximum sur RD
- Bordurage à prévoir afin d'éviter le passage des véhicules sur accotement et l'ornièrage des dépendances.
- Signalisation à prévoir par la commune.
- Limitation de vitesse à 30 km/h et arrêté de circulation à prendre par la commune.

L'entreprise devra fournir un plan de masse, un profil en long et en travers de l'ouvrage à réaliser avant de démarrer les travaux. Ce plan devra impérativement être validé par l'agence routière de Vernon AVANT le démarrage des travaux. Le marquage des passages piéton sur le plateau n'est pas utile (absence de continuité piétonne). Avis favorable sur l'octroi de la subvention sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

3/ Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la RD14 en venant de Mainneville, avant le virage, par l'agence routière de Vernon. Au préalable, le conseil municipal approuvera cette décision (le point kilométrique correspondant sera indiqué par l'agence de manière à figurer dans la délibération) **[Délibération 6/2010 du 13/01/2010]**

4/ Validation du positionnement de l'abri bus à construire de l'autre côté de la voie desservant l'école (au droit du passage piéton existant). La commune procèdera à la rénovation du marquage et à l'implantation d'un panneau de position du passage piéton (C20a). Dans le cadre de son schéma directeur de matérialisation des arrêts scolaires, le Département procèdera à la mise en place de deux panneaux A13b (présignalisation du panneau C20a) et panneau de position de l'arrêt du car scolaire (C6). Avis favorable à l'octroi d'une subvention en amende de police.

5/ Aménagement d'un parking à côté du cimetière Un plan de l'aménagement est remis en réunion. L'agence de Vernon émettra un avis à la demande de subvention après vérification technique sur site.

6/ Demande de pose d'un miroir à l'intersection RD660--> RD14 La commune indique qu'aucune solution n'a pu être trouvée avec les riverains pour permettre de dégager la visibilité (acquisition foncière ou taille/abattage des haies masquant la visibilité). La commune ne souhaite pas positionner les ralentisseurs de part et d'autre de l'intersection (préconisation de l'agence suivant plan joint -réunion de 2009). Elle demande l'installation d'un miroir (miroir déjà en place ne donnant pas satisfaction). Le Département est peu favorable à la pose d'un tel dispositif qui s'avère peu fiable de nuit ou suivant les conditions climatiques (brouillard, givre..). L'agence étudiera la nécessité de changer le dispositif déjà en place.

7. Virage d'entrée d'agglomération RD 14 en venant de Mainneville La commune signale le manque de visibilité à l'intersection des deux VC avec la RD14. Compte tenu de la topographie de lieux (talus, forte pente), l'agence routière renforcera la signalisation par :

- la pose de balise J11,
- la limitation de vitesse à 70 km/h,
- la pose d'un panneau de danger (A14) complété d'un panneau "intersection",
- le renforcement du régime de priorité (stop sur les voies adjacentes). La faisabilité de pose de bandes rugueuses sera vérifiée par l'agence de Vernon.

8. Hameau de ROUVILLE (hors agglomération) La commune souhaite poser un ralentisseur pour sécuriser le hameau de Rouville (habitat en bande situé en bordure de la RD14). Après visite sur site, le problème principal concerne principalement l'absence de "trottoirs" permettant aux habitants de sortir en toute sécurité sur la voie publique. Il convient également de limiter la vitesse au passage devant les habitations.

L'agence propose à la commune :

- soit de :

- créer un hameau avec une limitation de vitesse à 50 km/h (actuellement, aucune signalisation n'existe). Décision relevant de la compétence du Département
- classer le hameau entier en agglomération (compétence commune) Seule cette option permet à la commune d'installer un ralentisseur (le Département préconise des coussins berlinois moins bruyants pour les riverains au passage des poids lourds). **[Délibération 7/2010 du 13/01/2010]**

- de créer un alternat de circulation permettant de réduire la voie à 3 m 25 minimum (calibrage minimal nécessaire pour les engins de salage) suivant le schéma joint avec bordurage de la voie en bordure des habitations et pose de balise.

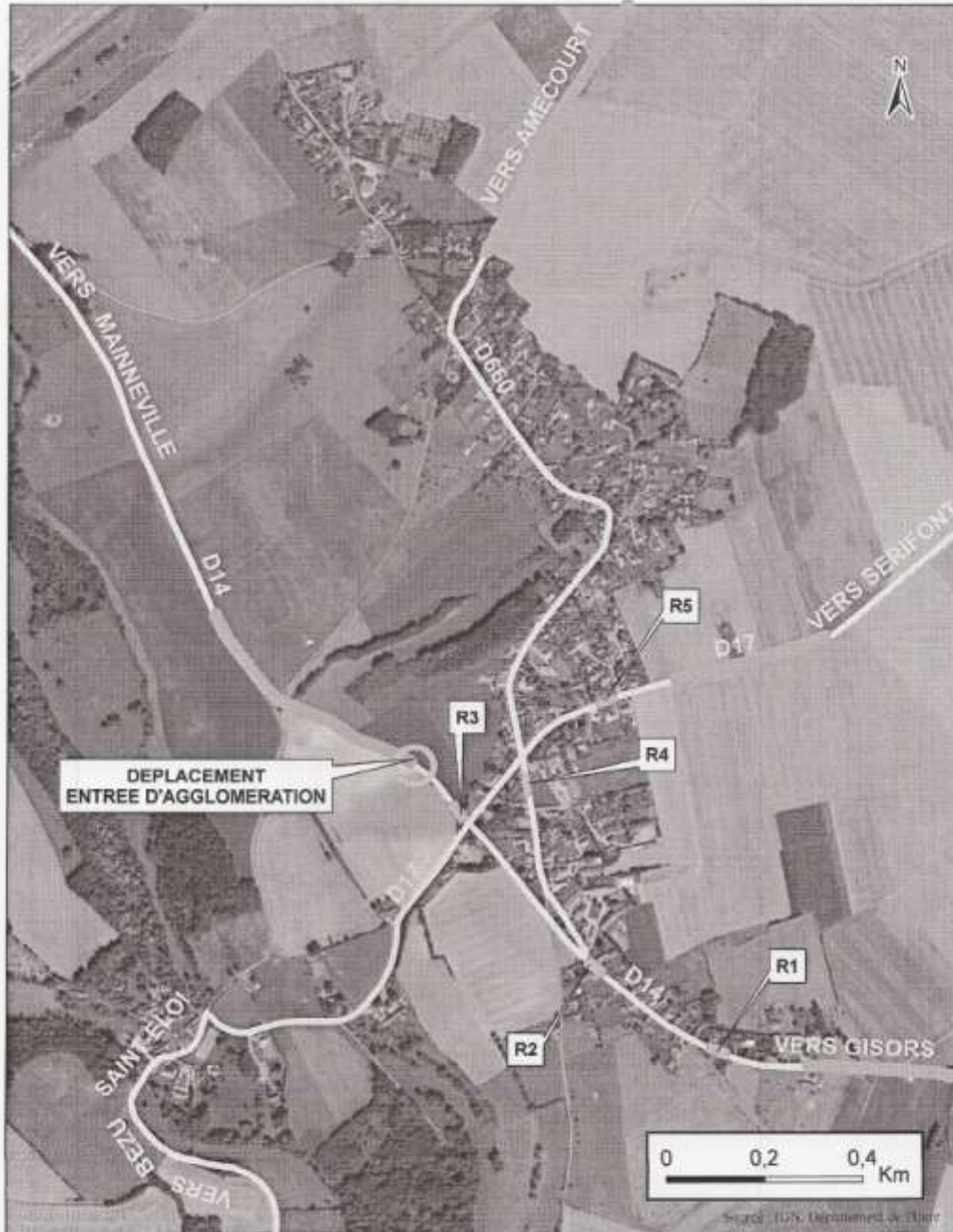
- d'ajouter deux coussins berlinois si la section est classée en agglomération.

Ces travaux à charge de la commune peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. La commune précisera à l'agence routière de Vernon l'option retenue.

9/ Refonte de la signalisation directionnelle en agglomération suivant les études réalisées en 2009 L'agence confirme la pose prochaine des panneaux directionnels suivant l'étude réalisée par le Département (pose par le centre d'exploitation d'Etrépagny après la viabilité hivernale). Cohérence à vérifier avec la localisation des plateaux trapézoïdaux.

HEBECOURT

DÉPARTEMENT DE
L'EURE



LEGENDE
— ZONE 70 KM/H

Agence Routière Départementale de Vernon
Direction des Routes et des Transports, janvier 2010

Mme THÉODIN informe, ce jour le Conseil Municipal, que la section de la D14 située entre Hébecourt et Rouville sera limitée à 70km.

CESSION D'UN TERRAIN PAR LES CONSORTS DUMONT

Par courrier en date du 28 janvier 2010, les consorts DUMONT informent le Conseil Municipal qu'ils vendent leur parcelle ZK01 au prix de 50 000€ et propose à la commune de l'acquérir,

Cette parcelle d'une superficie de 530m² est enclavée entre deux parcelles appartenant à la commune,

Mr le Maire rappelle que cette acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 13 novembre 2006, Mr DUMONT Charly, propriétaire à cette date, avait donné son accord pour la vente de cette parcelle sur la base de 32 euros du m², soit 16 960 euros.

Mr le Maire rappelle qu'une partie du terrain a supporté un atelier de réparation de radiateurs automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE l'offre des consorts DUMONT au prix proposé,

MAINTIEN la décision du précédent Conseil pour une acquisition au prix de 16 960 euros.

DEMANDE que le terrain face l'objet d'une dépollution par les consorts DUMONT.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

CHARGE Mr le Maire d'informer les consorts DUMONT de la décision du Conseil Municipal.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire de réaliser l'achat de la parcelle si les consorts DUMONT acceptent la proposition du Conseil Municipal.

Délibération n°9/2009

ACHAT DU TERRAIN GURHEM

Par délibération n°11/2009, en date du 3 novembre 2009, le Conseil Municipal refusait la proposition de Mr et Mme GURHEM concernant la vente de leur parcelle cadastrée C 209, d'une superficie de 1117m², au prix de 50 000 euros.

La commune n'ayant pu faire procéder à son estimation par les domaines révisé ce dossier à la demande express de Mr et Mme GURHEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE l'acquisition de ce terrain sur la base de 20 euros du m², soit 22 340 euros

ADOPTE la présente délibération par

- 11 voix POUR (F. Letierce, Ph. Baudoux, G. Lalande, D. Delaitre, S. Deville, X. Dupont, M. Franceschini, A. Lecoq, B. Morin, F. Ponce, M. Potez)

- 1 voix CONTRE (M. Nogami-Gaultier)

- 2 voix ABSTENUES (O. Blanchard, G. Goron)

CHARGE Mr le Maire d'informer Mr et Mme GURHEM de la décision du Conseil Municipal.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire de réaliser l'achat de la parcelle si Mr et Mme GURHEM acceptent la proposition du Conseil Municipal.

Délibération n°10/2010

POINTS SUR LES SUBVENTIONS

- A. Mur communal = *Refus* ➤ *Dossier relancé avec plus de précisions.*
- B. Parkings = *En cours, plan transmis au Conseil Général suite à la demande de l'Agence Routière.*
- C. Toiture Sacristie = *Demande de l'Architecte des Bâtiments de France d'une révision du devis sur certain points, demande transmise à Mr Grandvoinet (entreprise retenue).*
➤ *En attente du nouveau devis.*
- D. Abris Bus = *Financement envisageable par le Conseil Général sous réserve des prescriptions demandées* ➤ *Lancement des travaux après accord de Conseil Général*
- E. Chemins Communaux = *Refus* ➤ *Lancement des travaux*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Entreprise Eure TP le lancement des travaux pour :

- ✓ Chemin de la Messe,
- ✓ Chemin du Marronnier,
- ✓ Chemin de la Plaine.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire réaliser les travaux,

Délibération n°11/2010

F. Signalisation = *En cours*

G. Ralentisseurs = *voir Compte Rendu de l'Agence Routière, ci-dessus.*

ORGANISATION DE PERMANENCES POUR LES ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales auront lieu les dimanches 14 et 21 mars, un planning de tenu de bureau de vote est établi comme suit:

1^{er} tour

8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h
Michel POTEZ	Gilles GORON	Olivier BLANCHARD	Xavier DUPONT	Monica NOGAMI-GAULTIER
Michel FRANCESCHINI	Georget LALANDE	Francine PONCE	Alexandre RASSAERT	Didier DELAITRE
André LECOQ	Bernadette MORIN	Sylviane DEVILLE	François LETIERCE	Karine KAUFFER

2^{ème} tour

8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h
Olivier BLANCHARD	Bernadette MORIN	Francine PONCE	Karine KAUFFER	François LETIERCE
Xavier DUPONT	Monica NOGAMI-GAULTIER	Sylviane DEVILLE	Alexandre RASSAERT	Michel POTEZ
Philippe BAUDOUX	Philippe BAUDOUX	André LECOQ	Georget LALANDE	Didier DELAITRE

INFORMATION SPANC

Réunion Publique d'information mardi 16 mars 2010 à 19h00 à la Maison du Village d'Hébecourt.

Un courrier sera transmis par la Communauté de Commune pour une partie des administrés classés D.

Les administrés classés E, ont été inscrit d'office.

URBANISME

1- PC 027324 09 A0006 / PAUL

Permis refusé sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France malgré l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Un nouveau permis PC 027324 10 A0001, prenant en compte les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France à été déposé par Mr et Mme PAUL

☛ Avis favorable

Un courrier sera transmis à l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il valide ce dossier, établi selon ses prescriptions, pour éviter le délai d'instruction de 3 mois déjà subi par le 1^{er} permis.

2- PC 027324 09 A0004 / GRANDVOINET

Permis accordé sous réserves de prescriptions.

Mr et Mme GRANDVOINET refuse les prescriptions telles qu'énumérés et demande un avis favorable pour la pose de clins lasurés sur le pourtour de leur habitation.

☛ Avis favorable avec soubassement en pierre, ce permis devra faire l'objet d'une demande de modification de permis en cours de validité.

3- DP 027324 10 A0003 / PONCE ☛ Avis favorable

4- DIA Vente DUMONT/PELANDA ☛ Non préemption

QUESTIONS DIVERSES

▶ Renouveaulement du Marché Espaces Verts :

Marché reconduit avec l'entreprise DA SILVA MOURA, avec :

- demande de remise sur le Chemin « au dessus de la Maison à Duquesne » pour travail non réalisé.
- lettre de la Mairie pour inciter le prestataire à se former l'usage des produits de traitements.

▶ Réception des travaux du SIEGE pour la « Lande Soret » Mardi 9 mars 2010 avec Mrs DEVINCK et DELAMARRE (STPEE) suivi d'une rencontre de prescription avant le début des travaux de la nouvelle tranche (Hébécourt le Bas)

▶ Réunion Mercredi 10 mars de la commission téléphonie en présence de la Ste GRANIOU Normandie.

▶ Consommation excessive du fioul par la Maison du Village : La cuve datant de 1968, suspectée d'être percée, doit être remplacée.

☛ Devis de Mr Noël ASSELINE pour un montant de 4 481.40 euros pour la fourniture et pose d'une cuve double paroi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le devis,

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire réaliser les travaux,

Délibération n°12/2010

► Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissement publics locaux et notamment son article 3,

Vu la nomination à compter du 1^{er} octobre 2009 de Monsieur Philippe GUILLÉE comme receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

ACCORDE à Monsieur Philippe GUILLÉE, receveur Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2009, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération n°13/2010

La séance est levée à 22 heures 40.

François LETIERCE

Philippe BAUDOUX

Georget LALANDE

Didier DELAITRE

Olivier BLANCHARD

Xavier DUPONT

Michel FRANCESCHINI

Gilles GORON

André LECOQ

Michel POTEZ

Sylviane DEVILLE

Bernadette MORIN

Monica NOGAMI-GAULTIER

Francine PONCE